



GRIPPE SAISONNIÈRE

Campagne de vaccination 2020-2021

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % et reste le moyen le plus efficace de se protéger. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée pour **les professionnels de santé, notamment les médecins**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des médecins libéraux (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues) est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Recommandations liées au contexte sanitaire

- La campagne de vaccination contre la grippe revêt cette saison une importance particulière pour la protection des personnes à risque de développer des formes graves de la grippe et des professionnels de santé. La HAS, dans son avis du 20 mai 2020^[1] insiste sur la nécessité de vacciner en priorité les personnes éligibles telles que ciblées dans le calendrier des vaccinations 2020. *À noter que les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur.*
- Selon l'avis de la HAS^[1], les sujets identifiés comme contacts possibles d'un cas de COVID-19, voient leur vaccination reportée à l'issue de la période d'isolement recommandée en l'absence d'apparition de symptômes.

Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2020-2021^[2]

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- ▶ les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse* ;
- ▶ les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;

- dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
- mucoviscidose ;
- cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
- insuffisances cardiaques graves ;
- valvulopathies graves ;
- troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
- maladies des coronaires ;
- antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
- néphropathies chroniques graves ;
- syndromes néphrotiques ;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
- diabète de type 1 et de type 2 ;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et

de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;

- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- ▶ les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus* ;
- ▶ les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- ▶ l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée*.
- ▶ l'entourage familial des personnes immuno-déprimées*

* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

^[1] Avis n°2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France.

^[2] Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2020 selon l'avis de la Haute Autorité de Santé.



1 Personnes majeures éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) : vaccination sans prescription médicale nécessaire

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif :

- 1 Il peut se procurer directement le vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de ce bon.
- 2 Il peut se faire vacciner directement sans prescription médicale par un infirmier^[1], ou un pharmacien volontaire^[1]. Vous pouvez aussi le vacciner.

2 Personnes mineures éligibles à la vaccination : vaccination avec prescription médicale

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif. Avant 18 ans, la prescription médicale du vaccin est nécessaire.

- 1 Vous complétez le volet 1 par la prescription de son vaccin et éventuellement de son injection par un infirmier libéral.
- 2 Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.
- 3 Il peut se faire vacciner par vous-même ou un infirmier (sur prescription).

Bon de prise en charge

Il est valable du 13 octobre 2020 au 31 janvier 2021.

Votre patient n'a pas reçu de bon de prise en charge

C'est le cas notamment des femmes enceintes, des personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, de l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immuno déprimées.

Vous pouvez leur prescrire le vaccin sur le bon vierge téléchargeable sur ameli.pro.

Les sages-femmes, les pharmaciens et les infirmiers disposent également d'un bon de prise en charge téléchargeable.

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2020.

INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA® (vaccins tétravalents).

Vaccin tétravalent : Vaxigrip Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,5 mL **	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

Vaccin tétravalent : Influvac Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

La composition des vaccins tétravalents est la suivante : A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019/H1N1pdm09, A/Hongkong/2671/2019/(H3N2), B/Washington/02/2019, B/Phuket/3073/2013.



Pour en savoir plus

- En plus du site ameli.fr, un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr.
- Le site www.vaccination-info-service.fr.
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr.

^[1] Les personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent être orientées vers leur médecin.

* 2 doses à un mois d'intervalle en primovaccination, 1 dose en rappel annuel.

** La vaccination avec les vaccins grippaux tétravalents est effectuée avec une dose entière dès l'âge de 6 mois.